



CERCLE PÉGASE a.s.b.l.

Demande d'adhésion (1)

(*) Nom (en majuscules) :

(*) Prénom

(*) Adresse complète:

Téléphone :

GSM :

Courriel @:

Date de naissance :

Les champs avec un * sont obligatoires pour la bonne tenue de notre comptabilité. Les autres sont facultatifs. Si vous optez pour l'envoi du bulletin par email, votre adresse email est obligatoire. En versant votre cotisation vous acceptez que le Cercle Pégase asbl enregistre les données obligatoires dans sa comptabilité et vous informe de ses activités, notamment via son bulletin périodique. Pour les champs facultatifs nous vous demandons un accord séparé (voir au verso de ce document).

En renvoyant cette demande d'adhésion (1), je confirme avoir versé :

Total:

0,00

 1 euro <=18 ans ou 14 euro > 18 ans
0 € ou 2 € pédestre ou 2,50 € pédestre+cyclotourisme

Sur le compte IBAN BE40 0000 1472 1263 (BIC BPOTBEB1)
du Cercle Pégase a.s.b.l., Bruxelles.

Fait à
le

Volet à renvoyer sans retard au secrétariat soit, de préférence, par courriel soit par la poste

Mr. François ROUSSEAU
Rue du Doyenné 23
B-1180 BRUXELLES
secretariat1 [arobase/AT] cerclepegase.be

Les données concernant la vie privée reprises ci-dessus sont soumises au Règlement général sur la protection des données (le texte complet est disponible sur le site de la Autorité de protection des données <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/>)

NB: Le Cercle Pégase publie une revue mensuelle qui vous sera envoyée d'office par e-mail sauf demande expresse de la recevoir sous format papier (L'expédition postale n'est possible qu'en Belgique)

(1) L'adhésion au Cercle Pégase a.s.b.l. vaut acceptation de la Clause de Responsabilité

CLAUSE DE RESPONSABILITE

Les participants déclarent décharger le Cercle Pégase a.s.b.l. ainsi que tout membre du Cercle Pégase a.s.b.l. (dénommé ci-après organisateurs), qui organise une ou des activités de toute responsabilité, tant contractuelle qu'extra-contractuelle, pour tout acte, toute faute, même lourde, toute négligence ou abstention, à l'exception de la faute intentionnelle, que les organisateurs pourraient commettre lors de l'organisation de marches, randonnées, sorties cyclistes, visites et autres évènements et lors de la réservation de séjours tant en Belgique qu'à l'étranger.

Les participants renoncent notamment à tout recours contre les organisateurs du fait de tout dommage qu'ils pourraient subir au cours des marches, randonnées, sorties cyclistes, visites et autres évènements. Ils reconnaissent également ne pouvoir exercer aucun recours contre les organisateurs en restitution de l'acompte et/ou du solde versés, si ceux-ci venaient à être perdus en raison de l'insolvabilité (faillite, réorganisation judiciaire, déconfiture...) ou d'un acte frauduleux des propriétaires ou gérants du logement.

Tout litige éventuel lié aux activités du Cercle Pégase a.s.b.l. est de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles. Le droit belge est seul applicable. La participation aux activités du Cercle Pégase a.s.b.l. vaut acceptation des dispositions qui précèdent.

ASSURANCES FACULTATIVES

PEDESTRIANS (Allianz) - La prime de € 2,00 concerne exclusivement la participation aux activités inscrites à la Revue mensuelle et/ou sur le site internet, y compris le chemin du domicile au lieu du rendez-vous et vice-versa. Cette assurance couvre (*) :

La responsabilité civile - dégâts corporels € 2.478.935,25, dégâts matériels € 247.893,52 (limités à € 12.394,68 pour les incendies de forêts), protection juridique € 1.239,47.

Pour les assurés jusqu'à l'âge de 70 ans, dommages corporels:

- invalidité permanente, maximum € 12.394,68.
- décès, € 7.436,81.
- frais de traitement, une fois le barème INAMI, pendant 75 semaines, franchise de € 61,97.
- frais de transport du lieu de l'accident au lieu de soins le plus proche.

CYCLOTOURISTES (Allianz) - La prime de € 2,50 couvre la participation aux sorties pédestres dans les conditions prévues ci-dessus. Dans le cadre des activités cyclotouristes, seule la responsabilité civile (point 1 ci-dessus) est couverte.

ATTENTION: Pour les vélos électriques apparentés soit à des cyclomoteurs soit à des motos avec toutes les contraintes légales qui y sont assorties, l'assurance que propose le Cercle Pégase a.s.b.l. n'est plus valable. Une RC Auto (ou du moins la formule adaptée par votre assureur à ce type de véhicule) est requise. La RC familiale ne joue plus !

(*) Les montants ne sont jamais indexés